

Elections régionales 2015 en Ile de France

« Engagement public pour les élections régionales »

Préambule.

L'article 72 de notre Constitution dispose : « (...) Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi.(...) » . Cela veut certes dire que les conseillers régionaux ne peuvent pas renoncer à leur liberté de décision, mais rien n'empêche les candidats de faire connaître aux électeurs leur conception de la « démocratie régionale » et de « la morale politique ».

La liste conduite par Mme Valérie Pécresse, propose de gérer la région sur son programme mais en attribuant aux citoyens - sauf la dernière année - un pouvoir réel de proposition et de contrôle, notamment que les promesses sont tenues.

La liste signataire reconnaît que :

- Des études et sondages ont démontré que la majorité des électeurs souhaitaient pouvoir lancer des référendums sur les sujets de leur choix.
- Certains de ses propres électeurs, même du premier tour, peuvent ne pas être d'accord avec 100 % de son programme et puissent donc souhaiter disposer d'une procédure pour demander à se prononcer spécialement sur telle ou telle proposition.

La loi du 13.08.2004 dispose en substance, au Titre VII Participation des électeurs aux décisions locales... que 10% des inscrits d'une Région peuvent demander l'organisation d'une "consultation" sur toute affaire relevant d'une décision du Conseil régional, mais que celui-ci peut refuser de l'organiser et s'il l'organise, il est bien précisé que ce n'est qu'un simple avis.

La liste signataire estime que la collecte de 10% de signatures témoigne d'une demande sérieuse de la population. En présence d'une telle demande, sur une question relevant des compétences du Conseil régional, Mme Valérie Pécresse, si elle en est présidente, prend l'engagement politique et moral de proposer - à son initiative - l'organisation - dans les trois mois - d'un référendum que sa Majorité s'engage à accepter

Le jour de la consultation du corps électoral, si le OUI l'emporte avec un pourcentage des inscrits supérieur à celui obtenu par la Majorité régionale le jour de son élection, celle-ci s'engage à réunir un Conseil régional et à adopter- en toute liberté - une délibération tenant compte de l'avis exprimé par le corps électoral.

Nota bene.

Aucune fusion ne se fera si les têtes de liste départementaux et leurs seconds dans la liste d'union ne signent pas cet engagement public ou un autre plus favorable aux citoyens

Cet engagement devra être signé dès que possible par les N°1 et 2 de chaque département..

En attendant la composition définitive de la liste, « Engagement public » de la tête de liste.

Date et signature :

